



## **DECISION Nº 6/2024**

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

## Le Maire de la Commune de LEMPDES

- CONSIDERANT la nécessité de prévoir un contrat pour l'activation des licences office 365 ;
- VU l'offre remise par la société NEYRIAL pour cette prestation ;

## ♦ DECIDE ♦

Article 1 Un contrat de service pour l'activation des licences office 365 de la Ville de Lempdes est confié à la société NEYRIAL pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pour la même durée, d'un montant annuel de 7 855,39 € T.T.C., payable mensuellement moyennant une somme de 654,62 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 14 février 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT